

LES CAS DE RECOURS AU CONTRAT

- Références :
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
 - Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,
 - Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
 - Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
 - Décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale.

Article 3-1-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	non soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	12 mois maximum pendant une même période de 18 mois	Contrat à durée déterminée. Non transmissible au contrôle de légalité

Article 3-1-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	non soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	6 mois maximum pendant une même période de 12 mois	Contrat à durée déterminée. Non transmissible au contrôle de légalité

Article 3-II : contrat de projet – emploi non permanent

Contrat pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	Durée minimale d'un an dans la limite maximale de 6 ans. Renouvellement possible pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans	Contrat à durée déterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 3-1 : remplacement temporaire sur un emploi permanent

Des agents contractuels peuvent assurer le remplacement temporaire d'agents fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de leurs congés (annuels, maladie, maternité, ...), d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
non	non soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	durée de l'absence de l'agent à remplacer (peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer)	Contrat à durée déterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Pour les besoins de la continuité du service, des agents contractuels peuvent occuper des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce type de contrat ne peut être utilisé pour les emplois accessibles sans concours (adjoint technique, adjoint administratif, ...)

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans	Contrat à durée déterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 3-3-1° : recrutement de contractuels sur des emplois permanents

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (exemple : journaliste).

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	Contrat à durée déterminée, à l'issue des 6 ans, contrat à durée indéterminée Transmissible au contrôle de légalité

Article 3-3-2° : recrutement de contractuels sur des emplois permanents

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté quelle que soit la catégorie.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	Contrat à durée déterminée, à l'issue des 6 ans, contrat à durée indéterminée Transmissible au contrôle de légalité

Article 3-3-3° : recrutement de contractuels sur des emplois permanents

Emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois et toutes les catégories quel que soit le temps de travail.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	Contrat à durée déterminée, à l'issue des 6 ans, contrat à durée indéterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 3-3-3° bis : recrutement de contractuels sur des emplois permanents

Emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion des communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée le cas échéant, jusqu'au 1^{er} renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création pour tous les emplois et toutes les catégories quel que soit le temps de travail.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	Période de 3 ans suivant la création de la nouvelle commune issue de la fusion de communes, prolongée le cas échéant jusqu'au 1 ^{er} renouvellement du conseil municipal suivant cette création	Contrat à durée déterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 3-3-4° : recrutement de contractuels sur des emplois permanents

Emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	Contrat à durée déterminée, à l'issue des 6 ans, contrat à durée indéterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 3-3-5° : recrutement de contractuels sur des emplois permanents

Emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou l'établissent en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	Contrat à durée déterminée, à l'issue des 6 ans, contrat à durée indéterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 38 : personnes reconnues travailleurs handicapés

Les personnes reconnues travailleurs handicapés qui justifient de certains diplômes ou niveau d'études peuvent être recrutés sans concours en qualité d'agents contractuels dans des emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	Soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	durée du contrat correspondant à la durée du stage contrat renouvelable pour une durée n'excédant pas sa durée initiale	Contrat à durée déterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 47 : emplois de direction

Emploi de direction dans les régions et les départements, les communes, les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics de plus de 40.000 habitants pour pourvoir aux emplois fonctionnels de DGS, DGA et DGST.

L'accès à ces emplois par la voie du recrutement direct n'entraîne pas titularisation dans la fonction publique territoriale.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	3 ans maximum renouvelable par périodes de 3 ans maximum	Contrat à durée déterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 110 : collaborateurs de cabinet

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	non soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	au maximum jusqu'à l'expiration du mandat électoral	Contrat à durée déterminée. Transmissible au contrôle de légalité

Article 110-1 : collaborateurs de groupe d'élus dans des communes

La qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale et ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.

Création par délibération	Déclaration	Durée de l'engagement	Contrat
oui	non soumis à l'obligation de déclarer auprès du service bourse de l'emploi du CDG la création ou la vacance de l'emploi	3 ans maximum renouvelables dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée	Contrat à durée déterminée, à l'issue des 6 ans, contrat à durée indéterminée. Transmissible au contrôle de légalité